

Benoît Garnot

« AU TRIBUNAL  
RÉVOLUTIONNAIRE, LA  
SEULE PEINE POSSIBLE  
ÉTAIT LA GUILLOTINE »



**Quand a fonctionné le Tribunal révolutionnaire ?**

Le Tribunal criminel extraordinaire (de son vrai nom) a été établi sous la Convention par la loi du 10 mars 1793, lorsque la Révolution était menacée de toutes parts, et a fonctionné jusqu'au 31 mai 1795. Il était supposé connaître « toute entreprise contre-révolutionnaire », ce qui rendait sa compétence quasi illimitée.

**Où siégeait-il et comment étaient recrutés ses membres ?**

Le Tribunal révolutionnaire siégeait à Paris au Palais de justice. Les séances étaient publiques. Les femmes surtout se déplaçaient : elles recevaient des subsides de la Commune et étaient censées représenter la population. Le Tribunal était composé de douze jurés, de cinq juges, d'un accusateur public (Fouquier-Tinville) avec plusieurs adjoints, d'un greffier et deux huissiers. Tous étaient nommés par la Convention « à la pluralité des suffrages », les juges parmi d'anciens magistrats, les jurés parmi les sans-culottes.

**Combien de condamnations à mort a-t-il prononcées ?**

Chaque suspect était jugé très rapidement. Si sa culpabilité était reconnue par les jurés, ce qui était presque toujours le cas (Marat a été un des très rares acquittés), la seule peine que la loi permettait aux juges de décider était la mort par la guillotine. Il n'y avait pas d'appel ni de cassation possible. Le Tribunal révolutionnaire a ainsi jugé 2807 personnes et en a condamné 2742 à mort. Si l'on recense parmi elles quelques personnages célèbres (Charlotte Corday, Marie-Antoinette, Philippe-Égalité, Danton, Camille Desmoulins, Robespierre, Saint-Just... et pour finir Fouquier-Tinville lui-même), la plupart étaient cependant de condition modeste, comme le dernier condamné, un « garçon serrurier ».

**Tous les jugements étaient-ils couchés par écrit ? Où se trouvent aujourd'hui ces archives ?**

Tous les jugements étaient écrits sur des formulaires préétablis auxquels il suffisait d'ajouter les noms des condamnés. Un compte rendu des séances était publié chaque semaine dans le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*. La liste complète des condamnés peut être aujourd'hui facilement consultée sur le site des Archives nationales.

---

**Benoît Garnot**

Historien, spécialiste de l'histoire de la justice et de la criminalité, il a publié *Histoire de la justice. France, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2009.

---